



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3507**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Cession, à l'Etat, de terrains à détacher des parcelles BP 44, BP 17, BP 21 à Décines Charpieu et CH 160, CH 167 à Chassieu

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3507**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Cession, à l'Etat, de terrains à détacher des parcelles BP 44, BP 17, BP 21 à Décines Charpieu et CH 160, CH 167 à Chassieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire des parcelles BP 44 à Décines Charpieu, CH 160 et CH 167 à Chassieu. Les parcelles BP 21 et BP 17 à Décines Charpieu font actuellement l'objet d'une procédure d'acquisition.

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur n° 7 de la RN 346 pour la desserte du stade, l'État souhaite acquérir plusieurs terrains d'une superficie totale de 8 780 mètres carrés à détacher des dites parcelles et, notamment :

- une emprise de 3 583 mètres carrés de la parcelle BP 44,
- une emprise de 30 mètres carrés de la parcelle BP 17,
- une emprise de 1 174 mètres carrés de la parcelle BP 21,
- une emprise de 1 617 mètres carrés de la parcelle CH 160,
- une emprise de 2 376 mètres carrés de la parcelle CH 167.

Selon le compromis, la Communauté urbaine céderait ces biens, occupés, à l'État - Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, au prix de 9 219 € dont 8 780 € d'indemnité principale et 439 € d'indemnité de remplacement, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 4 août 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'État, pour un montant de 9 219 €, de terrains à détacher des parcelles cadastrées BP 44, BP 17, BP 21 à Décines Charpieu et CH 160, CH 167 à Chassieu, dans le cadre de la réalisation de l'échangeur n° 7 de la RN 346.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 13 février 2012 pour la somme de 54 750 000 € en dépenses et 2 470 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 219 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 15 904,07 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.